



CONSULTATION DU PUBLIC SUR L'AVENIR DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Donnez votre avis !

du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013



Répondez en ligne : www.eau-artois-picardie.fr

CONSULTEZ LA NOTICE D'INFORMATION DE LA CONSULTATION ET LE DOCUMENT DES ENJEUX DE L'EAU (QUESTIONS IMPORTANTES) DE VOTRE TERRITOIRE

PRINCIPAUX ENJEUX, QUESTIONS IMPORTANTES ET CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA GESTION DE L'EAU DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE



SOMMAIRE

LES ENJEUX ET QUESTIONS IMPORTANTES

1 - MAINTENIR ET AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

1.1 La physicochimie générale	16
1.2 La qualité des habitats	19
1.3 Les zones humides	20
1.4 Les substances dangereuses	23

2 - GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SATISFAISANTE

2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions	26
2.2 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	29
2.3 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	30
2.4 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	33

3 - S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PRÉVENIR ET LIMITER LES EFFETS NÉGATIFS DES INONDATIONS

3.1 Prévention et gestion des crues, inondations et submersions marines	36
3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	37

4 - PROTÉGER LE MILIEU MARIN

4.1 Maintenir ou réduire les pressions d'origine telluriques à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin	40
4.2 Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes	41

5 - METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Renforcer le rôle des SAGE	43
5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques	45
5.3 Mieux connaître et mieux informer	46
5.4 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	48

PROGRAMME ET CALENDRIER DE TRAVAIL	50
--	----

ANNEXE	55
--------------	----

EN RÉSUMÉ, CE QUI CHANGE PAR RAPPORT AUX ENJEUX DE 2005

LES ENJEUX DU PREMIER SDAGE ÉTAIENT ESSENTIELLEMENT AXÉS SUR LA RÉCUPÉRATION D'UNE BONNE QUALITÉ DES EAUX. LES ASPECTS QUANTITATIFS ET LA PROTECTION DU LITTORAL Y ÉTAIENT TRÈS SUCCINCTS.

Depuis, de nouvelles conditions environnementales et réglementaires sont apparues ou ont été renforcées au cours des dernières années :

- un changement climatique reconnu dont l'impact dans le domaine de l'eau est inévitable,
- une directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin, qui vise explicitement d'atteindre le bon état des eaux marines pour 2020,
- une directive sur les inondations, imposant la rédaction de plan de gestion du risque d'inondation.

Aujourd'hui, les enjeux qui sont proposés restent dans la continuité des anciens enjeux mais propose d'aller plus loin avec un objectif final de biodiversité satisfaisante. Celui-ci rejoint toutes les politiques nationales, européennes et mondiales actuelles.

Les enjeux visent également la satisfaction de l'usage eau potable pour tous en qualité et en quantité satisfaisantes.

La cohérence du futur SDAGE avec les nouvelles directives environnementales impose également que les enjeux intègrent un volet plus important sur le milieu marin que lors du premier SDAGE ainsi qu'un volet inondation spécifique.

Enfin, ces nouveaux enjeux réaffirment la nécessaire cohésion entre les politiques publiques, notamment entre la politique de l'eau et l'urbanisme.



La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE impose aux Etats Membres, via son article 14 « la participation active de toutes les parties concernées et que soient publiées et soumis aux observations du public :

- un calendrier et un programme de travail pour l'élaboration du SDAGE ainsi que du Programme de Mesures trois ans au moins avant 2016 ;
- une synthèse provisoire des questions importantes (enjeux) qui se posent dans le bassin hydrographique en matière de gestion de l'eau, deux ans au moins avant 2016 ;
- un projet de SDAGE, un an avant 2016.

Les états membres doivent prévoir au moins 6 mois pour la formulation par écrit des observations sur ces documents afin de permettre une consultation et une participation actives ».

Ces obligations de la DCE, transposée par la loi de transposition du 21 avril 2004, ont été précisées dans le code de l'environnement - article R212-6.

CET ARTICLE PRÉCISE LES ÉTAPES DE CONSULTATION PRÉVUES PAR LA DCE. AINSI, IL PRÉVOIT QUE :

« Le Comité de Bassin arrête, trois ans au moins avant la date prévue d'entrée en vigueur du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le calendrier et le programme de travail indiquant les modalités d'élaboration ou de mise à jour du schéma directeur.

Deux ans au moins avant la date prévue d'entrée en vigueur du schéma directeur, le Comité de Bassin établit une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le bassin ou groupement de bassins en matière de gestion de l'eau.

Dès que ces documents sont établis, le Président du Comité de Bassin les adresse, pour information et observations éventuelles, aux Conseils Régionaux, aux Conseils Généraux, aux Chambres Consulaires, aux Conseils Economiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ainsi que, lorsqu'ils existent, aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et aux organes de gestion des Parcs Nationaux et des Parcs Naturels Régionaux en tant qu'il les concerne ».

Lors de la première consultation (en 2005), les deux premières étapes (calendrier/programme de travail et questions importantes) ont été rassemblées en une seule étape de consultation. Les modalités pratiques ont été actées via une circulaire du 24 novembre 2004.



Pour la consultation prochaine, il est proposé de regrouper à nouveau ces deux premières étapes.

Les modalités pratiques de cette consultation ont fait l'objet d'une circulaire du 13 septembre 2012.

Les enjeux et le calendrier de travail font l'objet d'une consultation du public et des institutions du 1^{er} novembre au 30 avril 2013.

Ces enjeux serviront de base à la construction du futur SDAGE (2016-2021)

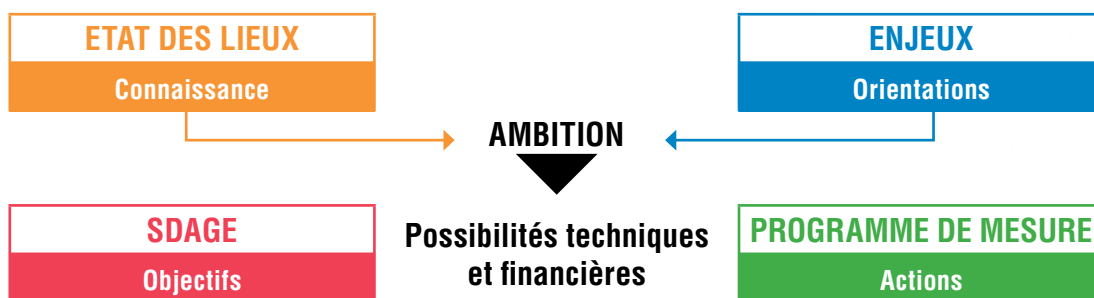
1 - RAPPELS

Cette première consultation porte sur les enjeux (appelés également questions importantes) et le programme de travail pour la révision du SDAGE actuellement en vigueur (2010-2015). Le public sera ensuite de nouveau consulté, en 2013/2014, sur le projet de SDAGE et le Programme de Mesures.

Elle consiste à recueillir les observations, les avis et les propositions pour orienter et mettre en œuvre une politique de l'eau plus efficace et surtout mieux partagée au niveau du bassin et au niveau local.

Le SDAGE et le Programme de Mesures sont valables pour 6 années. Ils reprennent, pour chaque cycle de 6 ans, la même logique de construction. L'état des lieux apporte les connaissances et les enjeux fixent les grandes orientations, compte tenu du contexte et de l'avancée des actions du cycle précédent. Le SDAGE et le Programme de Mesures sont les documents cadres afin d'atteindre les objectifs en fonction du niveau d'ambition mais aussi des contraintes techniques et économiques.

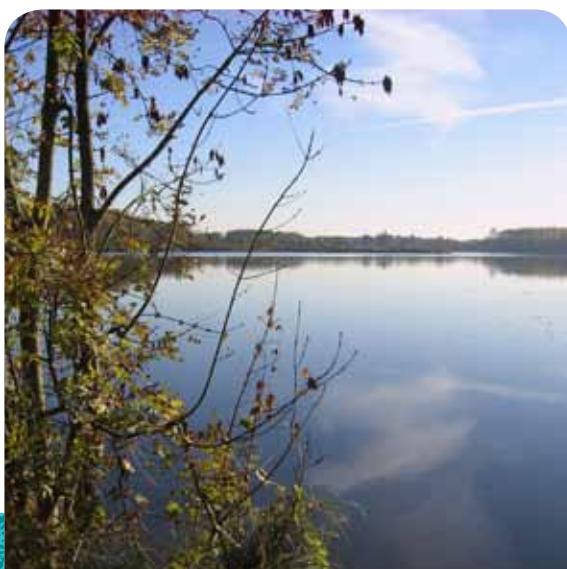




Le SDAGE 2010-2015 visait à maintenir une continuité dans les objectifs du SDAGE de 1996, comme la garantie de l'alimentation en eau potable tout en intégrant les 4 objectifs environnementaux définis par la DCE :

- parvenir d'ici 2015 à atteindre le bon état écologique et chimique pour les masses d'eaux superficielles et le bon état chimique et quantitatif pour les masses d'eaux souterraines,
- empêcher toute dégradation de l'état des eaux,
- réduire les rejets des substances classées comme « prioritaires » et supprimer progressivement celles classées comme « dangereuses prioritaires »,
- respecter les objectifs particuliers assignés aux zones protégées.

Le SDAGE : c'est un cadre de référence établissant les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin. Il reprend l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes et prend en compte les programmes publics en cours. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du SDAGE.



■ Les enjeux de 2005 qui ont guidé la rédaction du SDAGE 2010-2015 étaient les suivants :

1. Gestion qualitative des milieux aquatiques

- 1.1 Les pollutions ponctuelles
- 1.2 Les pollutions diffuses par les nitrates et les produits phytosanitaires
- 1.3 Les pollutions dues aux substances dangereuses

2 - Gestion quantitative des milieux aquatiques

- 2.1 Les effets des prélèvements et des étiages sur les écosystèmes
- 2.2 La prévention et la gestion des crues et inondations

3 - Gestion et protection des milieux aquatiques

- 3.1 La conservation des zones humides
- 3.2 Le littoral (fiche spécifique au district Escaut)
- 3.3 Repenser les aménagements des cours d'eau pour rétablir les équilibres et la continuité écologique

4 - Traitement des pollutions historiques

- 4.1 Les sédiments pollués
- 4.2 Les sites et sols pollués

5 - Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun

- 5.1 Gérer les ressources pour l'alimentation en eau potable
- 5.2 La cohérence territoriale aux différentes échelles de travail
- 5.3 Aménagement du territoire et cohérence des politiques publiques à l'échelle du bassin versant
- 5.4 Le bassin minier (fiche spécifique au district Escaut)
- 5.5 L'eau dans l'économie du bassin
- 5.6 La récupération des coûts des services de l'eau et la tarification
- 5.7 Adapter, développer et rationaliser la connaissance



Pour répondre à ces objectifs et à la DCE, la France s'est notamment engagée au travers de la loi dite « Grenelle » à atteindre le bon état écologique sur les 2/3 des masses d'eau de surface sur le territoire français métropolitain dès 2015.

Compte tenu des spécificités du Bassin Artois-Picardie, à savoir une forte densité de population associée à des cours d'eau de faible débit, il a été acté un objectif d'atteinte de bon état écologique sur 50 % des masses d'eau de surface et 22 % des masses d'eau souterraine en 2015.

Pour les masses d'eau n'atteignant pas les objectifs d'ici 2015, et tel que prévu par la DCE, les raisons invoquées sont les suivantes :

- économiques : capacité à financer les travaux
- techniques : capacité à réaliser les travaux
- naturelles : temps de réponse des milieux naturels à la réalisation des travaux.

Le Programme de Mesures associé au SDAGE décline les mesures environnementales concrètes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. Il représente un coût total de 2,6 milliards d'euros sur la période 2010-2015.

Les dépenses prévues à ce jour ont globalement été réalisées mais les résultats sur le milieu naturel tardent à se faire sentir. Même si la qualité physicochimique s'est améliorée, la qualité biologique (biodiversité, présence d'espèces dites « nobles ») n'est pas encore satisfaisante partout où on pouvait s'y attendre.

En effet, la seule amélioration de la qualité physicochimique ne suffit pas pour retrouver une biodiversité correcte. Il faut également que la qualité des habitats¹ permette le développement d'une faune et d'une flore de bonne valeur écologique.

Le défi à relever dans le SDAGE 2016-2021 est de réviser les objectifs à la lumière des résultats du SDAGE 2010-2015 mais aussi en fonction des nouvelles conditions socio-économiques, réglementaires et environnementales.



¹ *Habitat : lieu de vie de la faune et de la flore aquatique représentée par exemple par la diversité des écoulements, la sinuosité du lit, le lien avec les annexes hydrauliques (zones humides par exemple), la qualité des fonds (caillouteux), des berges...*

2 - LES NOUVELLES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

L'UNE DE CES NOUVELLES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES, INSUFFISAMMENT PRISE EN COMPTE DANS LE PREMIER SDAGE, EST LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.

Le changement climatique est un phénomène mondial, mais ses conséquences se ressentent au niveau local et s'expriment différemment selon les régions : les territoires montagneux sont confrontés au problème de la fonte des glaciers, les pénuries d'eau risquent de s'accroître dans les régions sèches et les zones côtières sont les premières exposées à la montée du niveau de la mer.

Les impacts probables du changement climatique sur les ressources en eau à l'horizon 2050 en France sont :

- un déficit de 2 milliards de m³ par an,
- une baisse des débits des cours d'eau de 15 à 30 %,
- une baisse de 10% des précipitations estivales,
- une augmentation de la température des cours d'eau pouvant excéder celle de la limite actuelle réglementaire des rejets industriels.

Au niveau national, un Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) a été établi. Il comprend 84 actions qui se déclinent en 230 mesures réparties en 20 thèmes, parmi lesquels les ressources en eau, la santé, la biodiversité, l'agriculture, l'énergie et l'industrie et le littoral, qui impliquent directement les politiques de l'eau. Les mesures retenues dans le domaine de l'eau sont des mesures dites « sans regrets », c'est-à-dire qu'elles seront utiles quelle que soit l'ampleur du changement climatique.

Le PNACC fixe l'objectif de réduction de 20 % des prélèvements d'eau d'ici 2020 et appelle à renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la planification et la gestion de l'eau, en particulier dans les prochains programmes d'intervention des Agences de l'Eau et dans les prochains SDAGE.



Au niveau local, les conséquences que pourrait avoir le changement climatique sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie à la fin du siècle sont :

- une baisse des débits moyens des cours d'eau, particulièrement marquée l'été (évaluée à près de 30 % pour la Somme), avec pour conséquences une accentuation des pollutions (par effet de concentration) et des débits parfois insuffisants pour répondre à certains usages (irrigation par exemple),
- une augmentation de la température des rivières de 1 à 2 °C, directement liée au réchauffement de l'atmosphère, entraînant par exemple la disparition de certaines espèces de poissons ou à l'inverse la prolifération d'algues invasives ou de bactéries parfois toxiques (comme les cyanobactéries),
- une intensification du rayonnement solaire de près de 15% qui pourrait avoir des conséquences sur la vie aquatique et notamment favoriser l'eutrophisation (développement excessif des végétaux aquatiques entraînant un déséquilibre de l'écosystème).

Le bassin Artois-Picardie doit s'y préparer et s'y adapter. Des Schémas Régionaux Climat Air Energie et des Plans Climat-Energie Territoriaux ont été rédigés au niveau des régions. Leurs contenus pourront être repris dans le futur SDAGE pour ce qui concerne les mesures liées à l'eau.

Les principaux enjeux pour le bassin sont aujourd'hui le maintien de la fourniture d'eau pour les usagers, la préservation de la qualité de la ressource et de la biodiversité ainsi que la sécurité des personnes et des activités face aux risques d'inondation et de submersion marine.

L'adaptation au changement climatique sera prise en compte dans les enjeux majeurs du SDAGE 2016-2021. Ainsi un récapitulatif des orientations et dispositions constituant une adaptation au changement climatique figurera dans le SDAGE.



3 - LES NOUVEAUX CONTEXTES RÉGLEMENTAIRES

■ 1 - Les directives européennes

Depuis le début des années 2000, trois textes européens majeurs (des directives) ont été actés par les Etats Membres. Ces trois directives « milieux » fixent un cadre en terme de délais et d'objectifs et couvrent l'ensemble de la problématique eau.

a - La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose l'atteinte des objectifs à l'horizon 2015 :

- atteinte du bon état sur toutes les masses d'eau (souterraine, cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux littorales),
- non dégradation de l'état des masses d'eau,
- réduction ou suppression de substances prioritaires/dangereuses,
- respect des zones protégées.

La DCE permet des dérogations de délais ou d'objectifs pour des raisons dûment justifiées. Elle demande la rédaction de documents tels qu'un état des lieux, un SDAGE et un Programme de Mesures. Ces documents doivent faire l'objet d'une consultation du public.

Aujourd'hui la France ne s'est engagée qu'à des dérogations de délais qu'elle limite, via la loi Grenelle, à 1/3 des masses d'eau cours d'eau au niveau national.

b - La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) 2008/56/CE du 17 juin 2008.

Elle vient compléter la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et répond à la même logique pour sa mise en œuvre opérationnelle (cycle « état des lieux, programme de surveillance, plan de gestion, consultation du public, etc »). Elle impose aux Etats Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020.



L'échelle écologiquement pertinente retenue pour sa déclinaison est la mer régionale (la Manche Mer du Nord pour ce qui nous concerne) alors que la DCE concerne les bassins hydrographiques appelés « districts hydrographiques ».

L'enjeu de la mise en place de cette nouvelle directive est de fixer des objectifs compatibles avec ceux fixés dans le SDAGE au titre de la DCE. Le Comité de Bassin est consulté dans les différentes étapes de la DCSMM et assurera cette compatibilité.

A noter que les objectifs généraux du milieu marin doivent être fixés dès l'état initial, c'est-à-dire dès 2012.

c - La Directive Inondation (DI) 2007/60 du 23 octobre 2007 établit un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

Le risque d'inondation prend en compte la submersion et les conséquences négatives associées.

La directive n'impose pas de mesures ni de moyens par elle-même (notamment la réalisation de travaux).

La première étape de cette directive est l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) dans le but d'évaluer les risques potentiels d'inondation pour la santé humaine, l'environnement et les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique. L'échelle de travail est le niveau bassin.

Ensuite, les bassins doivent définir les territoires à risques importants d'inondation (TRI) et les cartes associées puis rédiger des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Le Comité de Bassin sera associé à toutes les étapes de la mise en œuvre de la Directive Inondation.

Les premiers Plans de Gestion des Risques d'Inondations se feront en coordination avec le réexamen des plans de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.



■ 2 - Les calendriers des trois directives

	DCE (2000/60/CE)	DCSMM (2008/56/CE)	DI (2007/60/CE)
Evaluation			Décembre 2011 (Evaluation préliminaire)
Constat initial	Décembre 2013 (Etat des lieux)	Juillet 2012 (Etat initial)	Décembre 2013 (Carte zones et risques inondation)
Programme de surveillance	Décembre 2014	Juillet 2014	-
Plan d'actions	Décembre 2015 (SDAGE/PDM)	Juillet 2015 (PAMM)	Décembre 2015 (PGRI)

4 - LES PERSPECTIVES SUR LA QUALITÉ DES EAUX EN 2021

Le SDAGE 2010-2015 n'étant pas encore arrivé à son terme, il est aujourd'hui difficile de savoir si les masses d'eau dont l'atteinte du bon état était prévue pour 2015 seront effectivement dans un état satisfaisant. Néanmoins, on peut a priori se placer dans une perspective de réussite pour ces masses d'eau. Les enjeux porteront alors sur l'étape suivante, à savoir :

- le maintien du bon état, la non dégradation,
- l'atteinte du bon état en 2021 pour certaines masses d'eau complémentaires,
- l'amélioration pour les masses d'eau dont le bon état ne sera envisageable qu'à échéance 2027.

Le suivi de la mise en œuvre du SDAGE actuellement en vigueur et les résultats de l'état des lieux du bassin permettent d'identifier les principaux enjeux et les principales questions qui se posent pour la gestion de l'eau du bassin Artois-Picardie pour les années à venir. Ces questions sont liées à des enjeux globaux de santé publique, d'état des milieux aquatiques et de sécurité des personnes mais également à des enjeux plus localisés.

5 – PROPOSITIONS D'ENJEUX POUR LE FUTUR SDAGE

Compte tenu du précédent SDAGE et de sa mise en œuvre ainsi que des nouveaux contextes réglementaires et environnementaux, on peut aujourd'hui dégager cinq enjeux :

1 - Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

- 1.1 La physicochimie générale
- 1.2 La qualité des habitats
- 1.3 Les zones humides
- 1.4 Les substances dangereuses

2 - Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

- 2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions
- 2.2 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- 2.3 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères
- 2.4 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable

3 - Se protéger contre les inondations tout en respectant le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 3.1 Prévention et gestion des crues, inondations et submersions marines
- 3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau

4 - Protéger le milieu marin

- 4.1 Maintenir ou réduire les pressions d'origine telluriques à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin
- 4.2 Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes

5 - Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

- 5.1 Renforcer le rôle des SAGE
- 5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques
- 5.3 Mieux connaître et mieux informer
- 5.4 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs

Le bassin (circonscription administrative) est « partagé » entre deux districts hydrographiques internationaux (au sens communautaire du terme) :

- district Escaut, Somme et Côtiers Mer du Nord et Manche,
- district Meuse (pour la vallée de la Sambre).

Etant donnée la proximité géographique de ces 2 districts ainsi que la similarité des problématiques, il est proposé de retenir les mêmes enjeux pour ces 2 entités géographiques.

DISTRICT ESCAUT, SOMME ET CÔTIERS MANCHE MER DU NORD DISTRICT MEUSE

1 – MAINTENIR ET AMELIORER LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES

La Directive Cadre impose un objectif de qualité écologique proche de l'état naturel sur les cours d'eau, plans d'eau, eaux marines et estuaires (eaux dites «de surface ou superficielles »).

Pour les eaux souterraines, l'objectif est d'atteindre un bon état chimique permettant l'alimentation en eau potable et sans effets négatifs sur les écosystèmes aquatiques.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de travailler sur différents volets de la qualité des milieux naturels :

- la physicochimie générale
- la qualité des habitats
- les zones humides
- les substances toxiques

1.1 LA PHYSICOCHIMIE GÉNÉRALE

Ce terme recouvre tous les éléments chimiques que l'on trouve de manière naturelle dans les milieux naturels et qui ne sont pas directement toxiques.



Parmi ceux-ci on trouvera les matières organiques et oxydables, les nitrates, le phosphore et les matières en suspension. Des concentrations excessives de ces paramètres peuvent entre autres provoquer des baisses importantes en oxygène dissous, de l'eutrophisation ou colmater les frayères. Elles peuvent également empêcher la consommation d'eau potable ou l'utilisation à des fins industrielles.

Si actuellement de gros progrès ont été obtenus dans la diminution des teneurs en ces paramètres, il y a encore quelques efforts à réaliser.

C'est notamment le cas pour les nitrates dont les concentrations autour de 30 mg/l, acceptables pour l'adduction en eau potable, posent problème lorsqu'elles présentent des chroniques à la hausse. Il existe par ailleurs des captages rendus non potables en l'état car leurs concentrations en nitrates dépassent le seuil de 50 mg/l.

Les concentrations mesurées dans les cours d'eau, fortement corrélées avec celles des nappes les alimentant, provoquent l'eutrophisation des rivières et canaux à débits lents, la baie de la Somme ainsi que les eaux côtières.

A noter que l'eutrophisation de nos eaux côtières ne se manifeste pas comme en Bretagne par le développement d'algues sur les plages mais par la présence d'espèces considérées comme nuisibles telles que *Phaeocystis*, responsables de phénomènes récurrents de mousses, et d'espèces potentiellement toxiques pour l'Homme comme *Pseudo-Nitzschia* et *Dinophysis*. Aucun phénomène de toxicité avérée n'a cependant été détecté ou signalé.

Les teneurs en phosphates dans les eaux de surface montrent une tendance à la baisse depuis quelques années grâce notamment à la politique de limitation des phosphates dans les lessives et au développement de la déphosphatation dans les stations d'épuration urbaines. Les secteurs les plus pollués se situent dans les zones les plus densément peuplées.

Les matières en suspension affectent les eaux douces de surface. Elles ont pour origine les rejets urbains, industriels et l'érosion des terres agricoles. Les pollutions urbaines et industrielles ayant tendance à diminuer, les matières en suspension de cette origine, mesurées dans les cours d'eau, ont sensiblement diminué. Par contre, l'érosion des sols laissés nus l'hiver provoque des coulées de boues vers les cours d'eau assez fréquentes et



parfois violentes. L'érosion des berges des cours d'eau notamment par le piétinement des animaux s'abreuvant à la rivière, peut également provoquer l'entraînement de particules dans l'eau.

Les diagnostics fondés sur les analyses physicochimiques générales sont confirmés par l'étude du monde vivant dans les différents milieux : algues du groupe des diatomées, macroinvertébrés, poissons, ... Ils montrent des progrès sensibles liés aux travaux et mesures environnementales menés ces dernières décennies. Cependant, cette qualité biologique sera limitée à l'avenir par la qualité physique (lit, berges, fond...) des cours d'eau.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Poursuivre la mise en conformité des stations d'épuration (urbaines et industrielles), des réseaux de collecte et des branchements,
- Généraliser le traitement de l'azote et du phosphore,
- Réaliser dans les industries où cela est possible, des procédés de fabrication sans rejet,
- Limiter le ruissellement et traiter les eaux pluviales collectées,
- Rechercher les mauvais branchements,
- Réduire l'imperméabilisation pour limiter les rejets d'eaux pluviales,
- Mettre en conformité l'assainissement non collectif,
- Prévenir l'érosion des terres et développer une pratique d'aménagement des berges limitant l'érosion des cours d'eau et compatible avec le développement des habitats aquatiques,
- Sur la base d'un diagnostic partagé, concilier une agriculture pérenne et la préservation de la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau potable,
- A l'échelle géographique pertinente, hiérarchiser les mesures et adapter les priorités d'action en fonction des contributions de chacun au flux local de polluants.



1.2 LA QUALITÉ DES HABITATS

La qualité biologique et donc la biodiversité, est fonction de 2 grands ensembles : la qualité physicochimique et la qualité des habitats, appelée hydromorphologie.

Lorsque la qualité physicochimique s'améliore, c'est sur l'hydromorphologie que doivent alors se porter les efforts pour permettre l'installation d'une vie aquatique satisfaisante.

L'hydromorphologie reprend toutes les composantes d'un cours d'eau :

- le lit majeur : il doit être au maximum libre de toute occupation anthropique (constructions, routes...) de manière à favoriser la divagation du cours d'eau et à laisser la place à des annexes alluviales, véritables nurseries pour les espèces,
- le lit mineur : il doit comporter une bonne diversité d'écoulements (lents et rapides), des fonds caillouteux, des zones de reproduction...
- les berges doivent être naturelles ou aménagées de manière « écologique » afin de créer des zones refuge,
- la ripisylve doit être variée et suffisamment large.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Restaurer la diversité des écoulements et des habitats aquatiques,
- Restaurer la continuité écologique longitudinale,
- Restaurer la continuité écologique latérale,
- Diversifier la végétation des berges (création de boisements en bord de rivières),
- Lutter contre les espèces invasives végétales (Renouées du Japon, Balsamine de l'Himalaya, Jussies, Hydrocotyles) et animales (rat musqué, ragondin...).



1.3 LES ZONES HUMIDES

Le domaine des zones humides n'est pas explicitement visé par la DCE. Néanmoins cette directive rappelle dans ses visas l'importance qu'elle accorde aux zones humides, elle fixe un objectif de non dégradation et d'amélioration pour ces milieux (art.1-a) et suggère même l'utilisation de mesures de récréation et de restauration des zones humides (ann. VI partie B)

Les dernières décennies ont été marquées par la régression des zones humides.

Pourtant, leur préservation est nécessaire et l'utilité de ces territoires est aujourd'hui clairement démontrée car les zones humides assurent de nombreuses fonctions :

- Fonctions hydrologiques : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent l'eau, la stockent et la restituent. A ce titre, elles écrêtent les inondations,
- Fonctions physiques et biogéochimiques : elles sont aussi des « filtres naturels », les « reins » des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement,
- Fonctions écologiques : les milieux humides sont des réservoirs de biodiversité en assurant des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces végétales et animales (ressources alimentaires, lieux de vie pour se reproduire, sites de refuge, etc...).
- Les zones humides du bassin sont également le support de nombreuses activités touristiques (tourisme vert, pêche, chasse, observation de la nature) et de zones de production agricole et piscicole.

La loi sur l'eau fixe, dans les orientations prioritaires des programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau, de mener et favoriser les actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

D'autres actions de portée nationale existent :

- les schémas régionaux de cohérence écologique - trame verte et bleue. La loi Grenelle 2 dispose que dans chaque région, un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) doit être élaboré d'ici à fin 2012. Il vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques. En résumé, la notion de continuité écologique s'applique aux réservoirs de biodiversité (espaces importants pour la préservation de la biodiversité) et aux corridors écologiques (espaces qui relient ces réservoirs).



Le SRCE favorisera la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le territoire de chaque région. Il est élaboré conjointement par l'État et le Conseil régional qui associent un « comité régional trame verte et bleue », composé de 5 collèges « Grenelle ».

Dans chaque région, le SRCE comprendra cinq parties :

1. Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
2. Un volet identifiant les espaces naturels et les corridors écologiques,
3. Une cartographie de la trame verte et bleue,
4. Les mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques,
5. Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le SRCE.

Les deux SRCE sont en cours d'élaboration en Nord-Pas-de-Calais et en Picardie. Dans le Nord-Pas-de-Calais, le SRCE-Trame verte et bleue bénéficiera de travaux antérieurs, notamment un schéma trame verte et bleue adopté dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de 2007.

■ Le plan d'action national pour la préservation des zones humides :

Ce nouveau plan répond également aux engagements du Grenelle de l'environnement et participe pleinement aux objectifs fixés par la France dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité. Il a pour ambition de :

- Favoriser les bonnes pratiques pour les zones humides ;
- Développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant (cartographie, manuel d'aide à l'identification des zones humides d'intérêt environnemental particuliers, outils de formation...) ;
- Poursuivre les engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides.



Il comporte 29 actions regroupées en 4 axes :

- Mobilisation et harmonisation des politiques publiques en milieu agricole et urbain pour une meilleure gestion des zones humides,
- Renforcement des connaissances des zones humides,
- Sensibilisation et formation du grand public et des acteurs directement liées aux zones humides,
- Valorisation des zones humides françaises à l'international.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Poursuivre les inventaires des zones humides dans les SAGE, tel que prévu dans le SDAGE 2010-2015,
- Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité,
- Poursuivre la maîtrise foncière ciblée des zones humides.



1.4 LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Les substances dangereuses comprennent une très grande variété d'éléments tels que les métaux lourds (mercure, plomb,...), les hydrocarbures, les solvants et les substances synthétiques telles que les phytosanitaires. Leurs effets sur les organismes vivants et les milieux aquatiques sont nombreux, très variés et souvent mal ou peu connus, et peuvent entraîner à l'extrême la mortalité d'organismes (toxicité aiguë). Elles peuvent également avoir des effets à long terme (toxicité chronique) pouvant avoir des impacts sur les organismes vivants tels que perturbation de la reproduction, du développement, mutations génétiques, ...

La directive cadre liste 33 substances ou familles de substances (Annexe X), en distinguant les « substances prioritaires », dont les teneurs dans le milieu aquatique doivent être réduites pour atteindre des normes de qualité environnementale, et les « substances dangereuses prioritaires » dont les rejets dans le milieu doivent être progressivement supprimés dans un délai de 20 ans.

Quatre types de substances sont donc distinguées actuellement :

- les 10 « substances dangereuses prioritaires » telles que le cadmium et ses composés, le mercure et ses composés, l'hexachlorobenzène, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, le lindane, etc...,
- les 14 « substances dangereuses prioritaires » telles que l'atrazine, le diuron, le plomb et ses composés,
- les 19 « substances prioritaires » telles que le benzène, le nickel et ses composés, l'alachlore, etc ...,
- les « substances dangereuses » (non prioritaires) – 132 substances énumérées dans la directive 76/464/CE portant sur les normes de rejets.

L'origine de ces substances est très variée : industrielle, domestique, agricole, mais également naturelle, notamment pour les métaux lourds.



Dans ce domaine, la DCE fixe :

- des objectifs de qualité avec l'atteinte du bon état chimique des eaux (respect des normes de qualité environnementales)
- des objectifs de quantité avec la réduction progressive des rejets, émissions ou pertes pour les substances prioritaires et la suppression d'ici à 2021 des rejets de substances prioritaires dangereuses.

Des efforts importants ont été réalisés et une amélioration continue des rejets toxiques industriels est effective depuis de nombreuses années.

Les principales mesures portant sur la période 2010-2015 concernent des actions de connaissance et devraient aboutir, lors du SDAGE et du programme de mesures 2016-2021 à des actions de réduction ciblées chez les industriels et les collectivités. L'évolution des substances utilisées en agriculture, pour le jardinage, l'entretien des routes, des voies ferrées et des golfs est essentiellement guidée par la réglementation nationale et européenne.

Par contre, des actions de sensibilisation à l'utilisation raisonnée de ces produits peuvent être réalisées au niveau des bassins, notamment pour atteindre les objectifs du plan national ECOPHYTO de réduction d'utilisation des phytosanitaires.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Développer la connaissance de l'état des milieux et des rejets, tout en veillant à optimiser les réseaux de mesures afin de maîtriser les dépenses d'analyses,
- Informer, sensibiliser le grand public : la maîtrise et la réduction éventuelle des sources de pollution diffuse passent d'abord par une modification des habitudes et des comportements de chacun,
- Développer la sensibilisation à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires chez l'ensemble des utilisateurs,
- Envisager des modifications de procédés de fabrication industriels lorsque ceux-ci génèrent la production de substances dangereuses,
- Favoriser la récupération et le traitement des déchets présentant un risque significatif pour la santé et l'environnement,
- Réduire les déversements de substances dangereuses vers les réseaux d'assainissement domestique.



2 – GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE

2.1 PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU CONTRE LES POLLUTIONS

L'approvisionnement en eau potable est assuré à 95 % par des prélèvements souterrains. Seuls les bassins versants de la Liane et de la Lys font l'objet de prélèvements d'eau de surface pour la production d'eau potable.

Globalement, la ressource souterraine disponible pour l'alimentation en eau potable de la population est excédentaire. Mais elle est inégalement répartie et, lorsqu'elle n'est pas naturellement protégée des pollutions de surface par une couche argileuse imperméable, sa qualité générale se dégrade.

La Directive eau potable de 1998 et le code de la Santé Publique fixent les normes de qualité à respecter pour que l'eau distribuée aux consommateurs soit conforme. Ces normes portent d'une part sur la ressource, d'autre part sur la qualité dans le réseau et aux points de distribution.



La protection réglementaire des captages est obligatoire au titre du code de la santé publique. Elle consiste à délimiter des périmètres de protection lors d'une procédure de « déclaration d'utilité publique » (DUP) :

- **Le périmètre de protection immédiate** est destiné à protéger les ouvrages du captage. Il doit être clôturé et est généralement enherbé. La collectivité distributrice de l'eau en est propriétaire. Aucune activité autre que l'entretien mécanique et l'entretien de l'ouvrage n'y est autorisée.
- **Le périmètre de protection rapprochée** est défini pour protéger le captage des migrations de substances polluantes. Il permet de préserver le captage des risques de pollutions accidentelles ou ponctuelles. Dans le cas de petits bassins versants, il permet aussi d'agir sur des pollutions diffuses. Les activités ou aménagements pouvant nuire à la qualité des eaux y sont réglementés ou interdits.
- **Le périmètre de protection éloignée** constitue une zone de vigilance particulière, vis-à-vis notamment des pollutions accidentelles pouvant avoir des conséquences sur la ressource. Les activités ou aménagements à l'intérieur de ce périmètre y sont souvent réglementés. L'application de la réglementation générale doit y être appliquée en toute rigueur, c'est-à-dire sans possibilité de dérogation.

Cette protection réglementaire des captages vise à les protéger contre les pollutions accidentelles et ponctuelles à proximité (pouvant arriver au point de captage dans un délai de 50 jours). Cependant cela ne protège pas le captage contre les pollutions diffuses qui peuvent être émises sur l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage, zone beaucoup plus vaste que les périmètres de protection éloignés.

La loi sur l'eau de 2006 a traduit l'objectif de disposer d'une eau brute de qualité conforme aux exigences de production d'eau potable dans son article 21 en donnant la possibilité de créer, autour des captages menacés par les pollutions diffuses, des aires d'alimentation éventuellement traduites dans un arrêté préfectoral.

Il s'agit d'une procédure complémentaire à l'instauration des périmètres de protection réglementaires autour des points de captages, périmètres dont l'objectif est d'éviter les pollutions ponctuelles et accidentelles à proximité du captage.

Dans cette optique, le Grenelle de l'Environnement a imposé de mettre en œuvre d'ici 2012,



des programmes d'action sur les 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses. Cet objectif passe par une phase de délimitation de l'aire d'alimentation du captage, une phase de diagnostic des pressions de pollutions s'exerçant sur cette zone, et une phase d'actions déterminées suite au diagnostic. Les actions portent par exemple sur les activités agricoles (réduction d'intrants, mise en herbe...) ou sur l'amélioration de l'assainissement et la diminution de l'usage des phytosanitaires par les collectivités et gestionnaires de voirie.

Sur le Bassin Artois Picardie, 13 captages sont désignés « Grenelle » et 10 captages complémentaires « Grenelle ».

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Développer la sensibilisation à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires,
- Prévoir, dans les documents d'urbanisme et de planification de la politique de l'eau, la préservation des aires d'alimentation des captages prioritaires,
- Lorsqu'une unité de traitement est indispensable, réaliser par ailleurs des actions de reconquête de la ressource naturelle,
- Mettre l'assainissement non collectif en conformité là où l'impact sur l'environnement est avéré,
- Concilier une agriculture pérenne et la préservation de la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau,
- Veiller à une occupation du sol protégeant durablement la ressource dans les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages exemple : boisement, enherbement, agriculture biologique.



2.2 SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

L'approvisionnement en eau potable est assuré à 95 % par des prélèvements souterrains. Cette ressource vitale est globalement abondante à l'échelle du district. En effet, sur la base d'une pluie efficace moyenne de 200 mm par an (pluie qui s'infiltre et recharge les nappes), le volume annuel peut être estimé à 3 milliards de m³ à l'échelle de la partie française du district Escaut.

Le volume prélevé en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable est d'un peu plus de 10 % de la recharge annuelle. Cependant, cette ressource n'est pas disponible partout. En effet, l'aquifère principal constitué par la craie ne couvre pas la totalité du district. Il est absent dans les Flandres, occupées par des formations argilo sableuses imperméables et dans le Boulonnais, constitué principalement de formations calcaires plus ou moins fissurées.

Dans ces 2 territoires, l'approvisionnement est assuré ou complété soit par des apports extérieurs (champs captants de Houlle Moulle qui alimentent le Dunkerquois) soit par traitement des eaux de surface (usine de potabilisation sur la Liane qui alimente le Boulonnais).

La forte demande de la métropole lilloise en eau potable et en eau industrielle, a entraîné une surexploitation de la nappe des calcaires carbonifères, classée aujourd'hui en zone de répartition des eaux et a nécessité un approvisionnement complémentaire par potabilisation des eaux de la Lys (usine de Moulin le Comte près d'Aire sur la Lys). L'augmentation progressive de la population ainsi que la diminution des ressources de bonne qualité à proximité de l'agglomération Lilloise pourrait nécessiter l'utilisation de ressources de plus en plus lointaines. C'est ainsi que l'agglomération Lilloise cherche aujourd'hui des solutions dans l'Avesnois et même dans le canal de l'Oise.

Pour la directive cadre sur l'eau, l'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, notamment en vertu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes.

La dégradation de la qualité de certains captages d'eau souterraine peut entraîner une surexploitation des captages d'eau de bonne qualité, avec pour conséquences des problèmes quantitatifs. La protection des ressources déjà exploitées est une priorité.



ENJEUX ET ORIENTATIONS

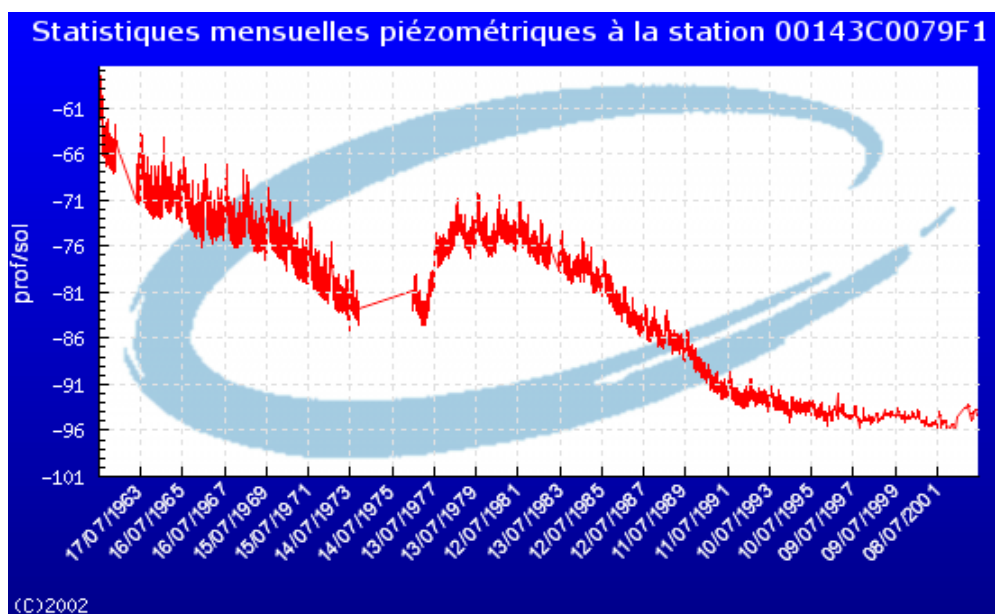
- Développer la sensibilisation à l'économie d'eau de manière à garantir les usages essentiels. Cette sensibilisation touche les particuliers mais aussi les industriels et les agriculteurs,
- Prévoir l'interconnexion des réseaux d'eau potable,
- Diversifier l'approvisionnement en eau potable dans les secteurs les plus vulnérables,
- Protéger les champs captant essentiels à l'approvisionnement en eau des secteurs critiques,
- Concilier les pompages en eau souterraine et l'alimentation en eau des milieux aquatiques de surface (plans d'eau, zones humides, rivières, artésianisme...),
- Veiller, dans les documents d'urbanisme, à vérifier la disponibilité de la ressource avant tout projet d'extension de population.

2.3 RECHERCHER AU NIVEAU INTERNATIONAL, UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DES AQUIFÈRES

Au niveau de l'agglomération lilloise, la nappe du calcaire carbonifère de « Roubaix – Tourcoing » est une nappe profonde, captive sous des terrains imperméables. Elle est alimentée par l'infiltration latérale des eaux de pluie dans une zone d'affleurement du calcaire située dans la région de Tournai en Belgique et par le drainage de la craie sus-jacente. Contrairement à la nappe de la craie qui se reconstitue lors de périodes pluvieuses (pluies efficaces et échanges rivière/nappe), la particularité de son alimentation rend plus sensible la nappe du calcaire carbonifère.

En raison de sa bonne productivité, cette nappe est exploitée conjointement par les Belges et les Français pour couvrir les besoins industriels et en eau potable d'une métropole de plus de 1 million d'habitants. Cette situation a conduit à une surexploitation avec une baisse du niveau piézométrique d'un mètre par an en 30 ans entre 1963 et 1993.





Variations piézométriques sur le piézomètre de Bondues (59)

Cette surexploitation a conduit à rechercher de l'eau dans le bassin de la Lys avec la création en 1970 de la prise d'eau de surface d'Aire sur la Lys qui produit chaque année 16 millions de m³ d'eau potable pour alimenter la métropole lilloise.

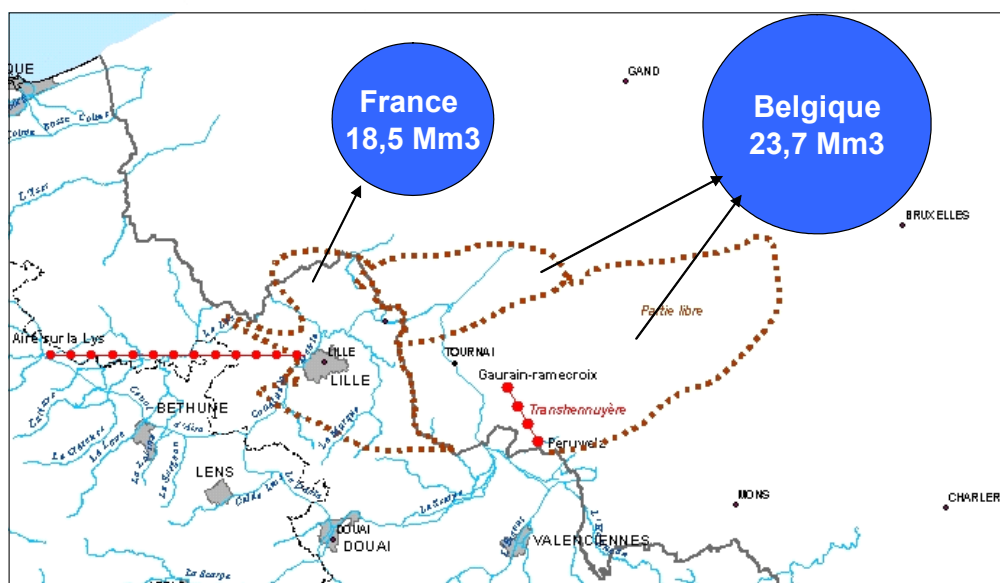
De son côté, la Belgique (région Flandre) a également mis en service une usine d'eau potable à Stasegem en traitant l'eau de l'Escaut pour une capacité annuelle de 11 millions de m³.

La coopération transfrontalière a encore été renforcée et côté belge, un grand projet vient de voir le jour, la « transhennuyère », qui permet d'alimenter la région de Tournai en eau potable à partir d'un mélange d'eau souterraine et d'eau d'exhaure de carrière prélevée près de Peruwelz.

La diminution des prélèvements dans le carbonifère, due d'une part à l'arrêt de nombreuses industries textiles consommatrices en eau et aux économies réalisées par les industriels et d'autre part aux apports d'eau lointaine ont permis une stabilisation du niveau de la nappe du carbonifère depuis une dizaine d'années.



Cette ressource a été placée sous un régime d'autorisation préalable aux prélèvements depuis 1950, et plus récemment, en 2003, en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), seule ressource dans ce cas dans le bassin Artois-Picardie.



La stabilisation actuelle, voire la légère remontée du niveau de la nappe du carbonifère, doit être suivie pour voir si elle s'inscrit dans la durée. De plus, une surveillance qualitative doit être mise en place, la remontée du niveau pouvant entraîner une dégradation de la qualité de l'eau avec apparition d'éléments tels que les sulfates.

Une modélisation quantitative et qualitative de cette nappe est actuellement en cours dans le cadre d'un projet interreg entre la France, la région Wallonne et la région Flamande.



ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Associer les autorités étrangères aux démarches de SAGE lorsque ceux-ci impliquent une coordination transfrontalière,
- Maintenir la nappe des calcaires carbonifères en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de manière à encadrer réglementairement son exploitation,
- Surveiller la qualité de l'eau de cette nappe lors de la remontée du niveau piézométrique ,
- Assurer la coordination nécessaire des pays riverains de la nappe d'eau des calcaires carbonifères au sein de la commission internationale Escaut (CIE).

2.4 RECHERCHER ET RÉPARER LES FUITES DANS LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

La différence entre le volume d'eau prélevée et traitée (6 milliards de m³ en 2004 en France) et le volume d'eau effectivement consommée (4,45 milliards) constitue les pertes en eau des réseaux (1,6 milliard). Ces pertes proviennent de la lutte contre les incendies et de la consommation pour l'entretien du réseau, mais aussi et surtout des fuites du réseau. Elles ont été estimées à 1,3 milliard de m³ en 2004, soit plus du cinquième des volumes distribués.

En effet, le réseau de transport d'eau potable en France est constitué de 900.000 km de canalisations, dont presque la moitié a plus de trente ans et dont la durée de vie est de 50 à 60 ans en moyenne. La fragilité, les défauts ou l'usure de certains des matériaux alors utilisés induisent ces pertes, dont l'importance varie fortement selon le milieu où elles se produisent.

Du fait qu'elles ont lieu généralement au niveau des branchements -sauf en cas de casse d'une canalisation-, elles sont plus fréquentes en milieu urbain -qui connaît un nombre de branchements supérieur au kilomètre de canalisation- qu'en milieu rural. En revanche, si l'on rapporte les pertes au volume d'eau prélevé, globalement moins élevé en milieu rural, les pertes y seront proportionnellement plus importantes.



Selon les études de l'Ifen, la perte d'eau moyenne en 2004 s'est établie à 5,2 m³/jour/km, hors branchement. L'amplitude est toutefois grande entre les communes de moins de 1.000 habitants -où elle est inférieure à 3 m³/jour/km- et celles de plus de 50.000 habitants -où elle croît jusqu'à 17-.

La loi Grenelle 2 impose aux collectivités de mettre en place avant le 1er janvier 2014 un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. En cas de dépassement du taux de perte en eau du réseau fixé par le décret du 27 janvier 2012, la collectivité doit prévoir un plan d'action dans un délai de 3 ans à compter du constat de dépassement. A défaut, le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau sera doublé.

Le seuil fixé par ce décret est d'un maximum de perte de 15%.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- A partir des schémas de distribution d'eau, engager une programmation pluriannuelle du renouvellement des réseaux,
- Ajuster le prix de l'eau pour permettre les investissements nécessaires au renouvellement des réseaux d'adduction en eau potable.



3 – S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS

3.1 PRÉVENTION ET GESTION DES CRUES, INONDATIONS ET SUBMERSIONS MARINES

Les inondations constituent le premier risque naturel dans le bassin Artois-Picardie. Ainsi, depuis 1982, date de publication de la loi relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles, toutes les communes du bassin ont connu au moins un événement majeur d'inondation impliquant une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Face à cette situation, l'Etat, les collectivités, les associations et experts du bassin ont mis en oeuvre depuis plusieurs années des outils pour réduire les conséquences négatives des inondations. Service de prévision des crues, atlas des zones inondables, plan de prévention des risques inondation, plan communaux de sauvegarde ont ainsi été progressivement mis en place jusqu'à aujourd'hui. Le bassin a fait l'objet de la mise en oeuvre de programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), qui ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en oeuvre



d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. La France a saisi l'occasion de la transposition de la directive inondation pour revisiter de manière pragmatique et ambitieuse sa politique de prévention des risques d'inondation.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme le caractère inondable des zones en particulier issu de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et des territoires à risque important d'inondation lorsqu'ils seront arrêtés,
- Appliquer à tout projet la logique de bassin versant en intégrant la solidarité amont-aval et en privilégiant le fonctionnement naturel des milieux,
- Se préparer aux risques de submersion marine,
- Gérer les eaux pluviales et les phénomènes d'érosion afin de réduire et ne pas aggraver les risques,
- Maîtriser le risque inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et le polder des waterings,
- Réduire les conséquences négatives des inondations en diminuant la vulnérabilité et facilitant le retour à une situation normale,
- Pérenniser une culture du risque auprès des élus et des populations.

3.2 PRÉSERVER ET RESTAURER LA DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU

Il n'est pas possible de supprimer complètement les inondations qui, par ailleurs, jouent un rôle dans la dynamique des cours d'eau, contribuent à la recharge des zones humides, à l'épuration des eaux et au fonctionnement d'écosystème aquatique.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Préserver les espaces de divagation des cours d'eau,
- Protéger et réhabiliter les annexes hydrauliques,
- Protéger et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues,
- rétablir la continuité écologique en permettant le transport suffisant des sédiments.

4 – PROTÉGER LE MILIEU MARIN

Les premiers travaux menés dans le cadre de la directive stratégie pour le milieu marin confirme que le milieu littoral est un secteur riche en terme de biodiversité caractérisé par la présence d'habitats et d'espèces ayant un rôle prépondérant dans le fonctionnement des écosystèmes. Il abrite notamment des populations sédentaires de 2 espèces de phoques et 9 espèces de cétacés, ainsi qu'une grande diversité d'habitats tels que les dunes hydrauliques (accumulation sous-marines de sables) caractéristique du détroit du Pas de Calais qui comportent un nombre restreint d'espèces mais uniques en Manche et très inféodées à cet habitat ou encore les ridens de Boulogne, haut-fond rocheux, îlot de diversité, qui présente le seul gisement de maërl de la façade maritime de la région Nord-Pas-de-Calais.

Il est le lieu de sources de pressions fortes liés à des enjeux économiques considérables :

- un espace maritime qui supporte près de 20% du trafic mondial, une des voies maritimes les plus fréquentées au monde.
- la présence de ports et installations de plaisance accumulant des activités variées: pêche, transport de marchandises ou passagers, plaisance, conchyliculture, activités industrielles, activités de dragages et clapages en mer. Ces ports sont à l'origine de pressions diverses qui impactent les écosystèmes tels que : l'extraction sélective d'espèces, l'introduction d'espèces indigènes potentiellement invasives (sur 90 espèces marines introduites, 10 espèces sont considérées comme invasives tels que le couteau américain, la sargasse ou encore le crabe japonais), la présence de substances dangereuses qui entraîne toute une gamme de réactions chez les organismes marins.



Parmi les contaminants chimiques dont la toxicité est reconnue, on trouve le cuivre, le nickel, le cuivre ou le plomb.

- 22 zones d'apports fluviaux ont été identifiés dans la sous-région marine Manche Est-Mer du Nord, et la Seine représente environ 50 à 60% du flux total d'azote et contribuent ainsi à l'eutrophisation marine dans le bassin. Cette dernière se caractérise par des proliférations de microalgues du genre *Phaeocystis*, considéré comme nuisible du fait de la formation de mousses pouvant conduire à des asphyxies par effet mécanique chez les poissons.
- la présence de déchets, composés en majorité de plastiques, issus des activités maritimes mais également des activités terrestres
- un littoral soumis à une forte pression d'urbanisation et aux activités liées au tourisme.

4.1 MAINTENIR OU RÉDUIRE LES PRESSIONS D'ORIGINE TELLURIQUES À UN NIVEAU COMPATIBLE AVEC LES OBJECTIFS DE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DU MILIEU MARIN

La pollution est causée par les rejets d'origine naturelle ou anthropique arrivant en mer par les fleuves, l'air, le drainage des territoires littoraux ou par rejet direct en mer (navires et émissaires de rejet en mer). Les polluants ont des origines diverses et prennent différentes formes : sacs plastiques, conteneurs tombés d'un navire, nappes d'hydrocarbures, matières organiques, nitrates, métaux lourds, résidus médicamenteux, pesticides...D'après le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE), plus de 80 % de la pollution des mers proviennent de la terre via les fleuves ou par ruissellement et déversement à partir des zones côtières. C'est donc pour beaucoup très en amont du littoral que se détermine une part importante de la qualité des eaux côtières et de la haute-mer.

Les actions et investissement menés en faveur de la qualité des eaux de baignades ont permis d'atteindre l'objectif de 100% de conformité à la directive de 1976. Après une nette amélioration, la qualité microbiologique des eaux côtières semble désormais stagner. La nouvelle directive européenne (2006/7/CE) renforce les exigences de qualité et fait évoluer les règles de classement.

Les études d'inventaire des sources de pollution des eaux portuaires sont réalisées ou en voie de finalisation pour les trois grands ports du bassin. Des premiers travaux identifiés ont été réalisés ou engagés.



ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Maintenir ou renforcer la qualité des eaux de baignade pour répondre aux exigences de la nouvelle directive,
- Améliorer la qualité des eaux pour la conchyliculture,
- Prévenir les pollutions marines accidentelles, faire respecter la réglementation en matière de rejets des navires,
- Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation du milieu marin, en privilégiant les actions à la source,
- Poursuivre la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux,
- Réduire à la source les quantités de déchets en mer et sur le littoral,
- Limiter l'introduction et de la dissémination des espèces non-indigènes.

4.2 PRÉSERVER OU RESTAURER LES MILIEUX LITTORAUX ET MARINS PARTICULIERS INDISPENSABLES À L'ÉQUILIBRE DES ÉCOSYSTÈMES

La préservation des milieux riches et diversifiés est une exigence. Les sites Natura 2000 en mer, les sites classés, les réserves naturelles, les arrêtés de biotope participent à cet objectif. Un parc naturel marin des estuaires picards devrait être créé à l'horizon 2012. Son périmètre englobe 7 estuaires de la Bresle à la Slack.

Le bon état écologique du milieu marin nécessite un bon fonctionnement des écosystèmes marins. Les espaces littoraux et estuariens en sont une composante majeure à divers titres : zone de frayère, de nourrissage, reposoir pour certaines espèces, habitat spécifique d'éléments de la chaîne trophique, Ils sont également le siège de phénomène d'érosion et d'accumulation qui à l'origine sont des processus naturels participant au fonctionnement de l'écosystème.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Sauvegarder les habitats et espèces ayant un rôle clé dans l'écosystème,
- Préserver les zones peu ou pas impactées par une modification permanente des processus hydrographiques, notamment celles accueillant des habitats ayant un rôle clé dans l'écosystème,
- Poursuivre les actions d'amélioration de la connaissance du fonctionnement du milieu littoral,
- Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte.

5 – METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 RENFORCER LE RÔLE DES SAGE

La loi sur l'eau de 1992, reprise dans le code de l'environnement, a instauré le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), comme outil de planification de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique.

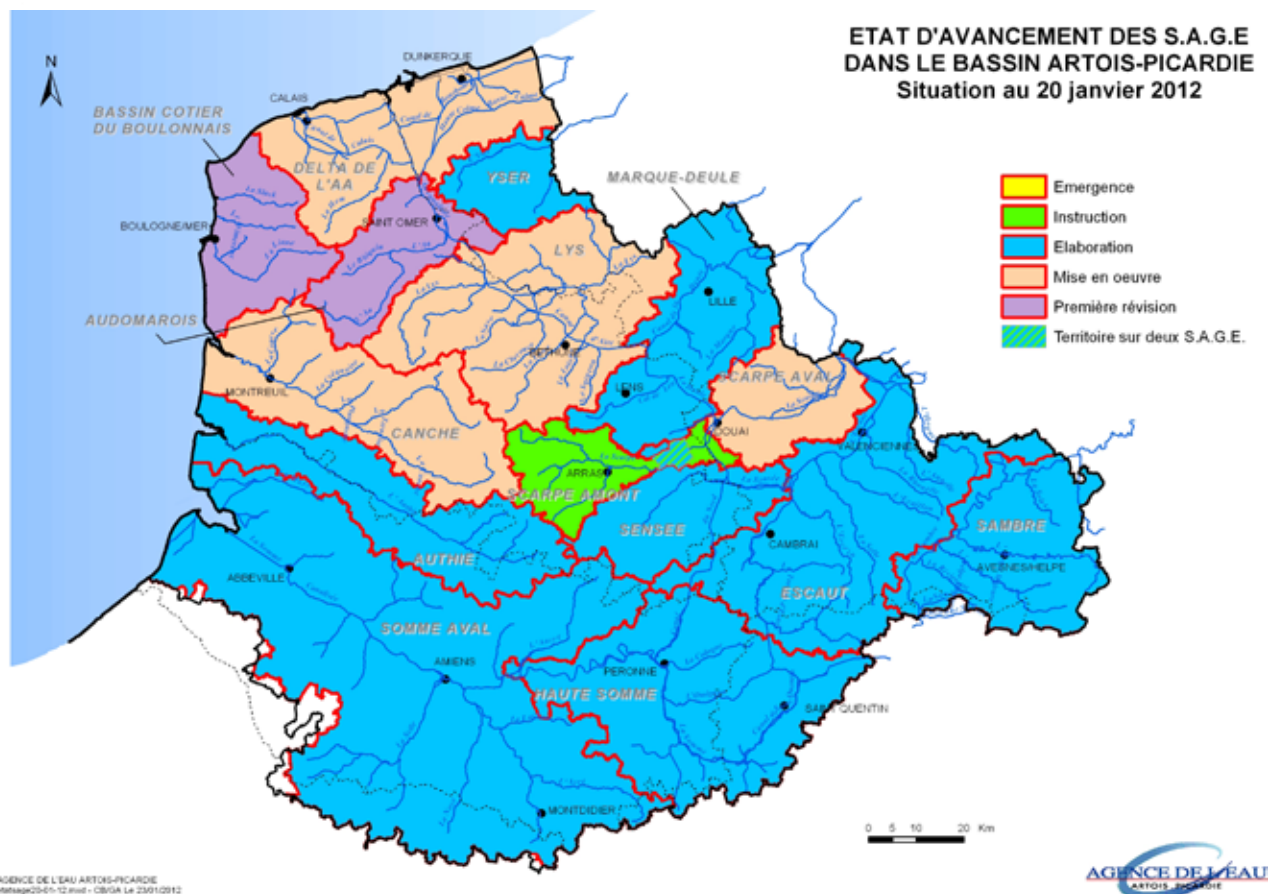
La création des SDAGE visait à homogénéiser les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans un document cadre à l'échelle du bassin, le SAGE étant des outils applicables à l'échelle d'un bassin versant de cours d'eau.

Avec la directive cadre eau, les SAGE sont devenus le niveau incontournable pour la mise en œuvre des objectifs du SDAGE et des mesures du programme de mesures.

La déclinaison locale des objectifs définis dans le SDAGE au niveau des SAGE se fait au travers des masses d'eau, unités d'évaluation à une échelle fine et pour lesquelles des actions à mettre en place ont été définies pour atteindre les objectifs de bon état de la directive cadre eau.



Actuellement, le bassin Artois Picardie est totalement couvert par des démarches de SAGE.



Le Bassin Artois Picardie fait partie des bassins hydrographiques les plus compacts, il ne couvre que 20 000 km². Aussi les territoires de SAGE sont-ils également assez réduits, avec des cours d'eau le plus souvent interconnectés. Il est donc indispensable que les objectifs des SAGE soient coordonnés, y compris avec les niveaux d'ambition des pays voisins (principalement Pays Bas et Belgique) qui font partie des districts internationaux Escaut et Meuse.



ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Assurer un lien étroit entre le programme de mesures et les actions des SAGE,
- Développer les approches inter-SAGE,
- Associer les pays voisins aux démarches de SAGE transfrontaliers.

5.2 ASSURER LA COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

La politique de l'eau est une politique transversale. En effet, elle touche de nombreux domaines pour lesquels le lien avec l'eau n'est pas immédiat.

Parmi ceux-ci, on peut citer par exemple :

- L'urbanisme : ce domaine présente un lien très important avec l'eau. En effet, l'extension des collectivités pourra parfois poser le problème de l'alimentation en eau ou encore celui de l'assainissement (capacité des stations, passage de l'assainissement individuel au collectif, création de nouveaux réseaux). Les politiques d'urbanisation, avec les SCOT et les PLU donnent des orientations sur les limites d'imperméabilisation des sols ainsi que sur le type d'habitat à développer (dispersé ou regroupé, individuel ou collectif...). Ces choix ont un impact important sur les quantités d'eau à gérer au sein d'une collectivité,
- Les pôles d'activités : leur création, de plus en plus répandue en France implique des décisions sur la gestion des eaux pluviales, les pollutions accidentelles et/ou le traitement des eaux usées,
- Les loisirs pratiqués en milieu aquatique comme la pêche, la planche à voile ou la baignade vont imposer des contraintes au niveau de la qualité de l'eau. Il est donc important d'anticiper ces contraintes avant de développer les activités de loisir,
- Les transports : si on décidait par exemple de supprimer le fret par voie d'eau ou voie ferrée, ceci impliquerait une utilisation plus intense des voies routières et par conséquent augmenterait le risque de pollutions accidentelles ainsi que la pollution due à la combustion.



Les sujets sont nombreux et les niveaux d'intervention également : pays, région, département, communauté de commune....

Il est donc nécessaire d'assurer une cohérence à la fois entre les intervenants mais aussi entre les différentes politiques liées à l'eau.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Contractualiser des programmes d'actions et, pour leur mise en œuvre, regrouper les maîtres d'ouvrages par territoire pertinent lorsque cela est possible,
- Assurer une cohérence des politiques publiques, notamment celles touchant l'aménagement du territoire avec la politique de l'eau et les objectifs du SDAGE,
- Rechercher, au niveau international, une gestion quantitative et qualitative globale équilibrée, satisfaisante pour tous et pour tous les milieux,
- Elaborer un SDAGE ambitieux permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et prenant en compte les différentes échelles de travail, de l'international au local.

5.3 MIEUX CONNAÎTRE ET MIEUX INFORMER

L'état des lieux a été réalisé sur la base des données sur l'eau disponibles dans le bassin, produites par les différents réseaux de surveillance en place (connaissance des milieux et des ressources) ou dans le cadre des actions financières (redevances) ou réglementaires (instructions administratives). Ces données ont été mobilisées, avec plus ou moins de facilité, selon la connaissance et le niveau d'accessibilité des données, en fonction des partenaires producteurs.

La révision actuelle de l'état des lieux qui sera produit en 2013 montre que des progrès importants ont été réalisés dans le domaine des connaissances, tant en terme de pressions de pollutions qu'en terme de qualité des milieux aquatiques.



Il est aujourd'hui important de vérifier la pertinence de ce qui est décrit et d'identifier les manques éventuels. Ce bilan permettra de faire évoluer nos réseaux de surveillance de la qualité des milieux et l'utilisation de nos bases de données.

Par ailleurs, cette connaissance doit être partagée et être accessible à tous car l'information, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement sont des démarches indispensables. Elles permettent au public et aux aménageurs d'acquérir les connaissances nécessaires entraînant une adaptation de son activité mais également une participation plus efficace et responsable pour préserver l'environnement. La pleine adhésion du public est primordiale pour la réussite des actions à entreprendre de manière à répondre aux objectifs environnementaux du SDAGE.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Adapter les réseaux de mesure pour la surveillance des masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, estuaires, eaux côtières),
- Poursuivre la mise en place et l'adaptation des dispositifs de collecte de données pérennes pour les données de pressions polluantes et liées à l'économie,
- Assurer un partage plus efficace des données entre les différents acteurs et rechercher à généraliser la mise à disposition libre et gratuite de toutes les données sur l'eau,
- Faciliter l'accès à toutes les données du bassin en s'appuyant notamment sur le site internet portail des données sur l'eau,
- Mettre en place des actions permettant de sensibiliser et former les différents acteurs sur les enjeux,
- Former les scolaires au domaine de l'eau.



5.4 TENIR COMPTE DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE DANS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Pour construire le SDAGE et le programme de mesures de 2016-2021, il est nécessaire de réaliser une analyse économique des utilisations de l'eau. Il s'agit tout d'abord d'exposer à l'aide d'indicateurs, les principales caractéristiques économiques du district et l'importance de l'eau en tant que facteur de production (eau potable, industrie, agriculture) ou support d'activités (tourisme, usages récréatifs) et ensuite lors de l'identification des mesures, l'évaluation de leurs impacts économiques.

Il faudra également réaliser une analyse coût-bénéfice pour justifier d'éventuelles dérogations aux objectifs fixés par la directive.

La directive demande également aux Etats membres de tenir compte du principe de récupération des coûts des services, en faisant état :

- des financements et de la tarification dans le secteur de l'eau,
- des contributions des principaux secteurs économiques (ménages, industrie et agriculture) au financement des services de l'eau (services publics de distribution d'eau et d'assainissement, prélèvement pour compte propre, irrigation...),
- de l'application du principe pollueur-payeur en introduisant la notion de coûts environnementaux et de coûts de la ressource.

Ces informations sont d'autant plus importantes que le contexte économique mondial nous impose de faire des choix dans les politiques afin de les rendre les plus efficaces possible.

La prise en compte du contexte économique prend tout son sens lorsque l'on sait que le prix du m³ d'eau est de 4,12 € en moyenne dans notre bassin (tarif 2012, source : observatoire du prix des services de l'eau dans le Bassin Artois Picardie, agence de l'eau Artois Picardie).

Cela représente une facture moyenne annuelle de 495 € pour un couple avec 2 enfants.

Le prix moyen du m³ a connu une progression importante au cours des dix dernières années et place le bassin Artois-Picardie comme celui des six bassins métropolitains où le prix



de l'eau est le plus élevé (source enquête IFEN Scees - 2001). Le rapprochement du montant de la facture d'eau au revenu moyen des ménages montre que pour certains foyers, la facture représente près de 3 % de ce revenu (les études OCDE ou de la commission estiment que ce ratio doit être inférieur à 2 %).

La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques est fondamentale pour la vie des habitants du district et le développement de son économie.

La poursuite des objectifs que fixe la directive est évidemment facteur d'amélioration pour ces usages. Il convient néanmoins, dans ce bassin, d'être très attentif aux impacts des efforts financiers qui seraient nécessaires pour atteindre les objectifs de « bon état » et comment ils pourront être répercutés sur les secteurs économiques.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Mieux connaître le patrimoine existant et les coûts de maintenance et de renouvellement des ouvrages,
- Tenir compte du principe de récupération des coûts en précisant le taux de couverture des coûts de maintenance et de renouvellement des ouvrages par le prix de l'eau,
- Prendre en compte les capacités contributives des acteurs du bassin. Le prix de l'eau doit rester économiquement acceptable,
- Evaluer les bénéfices environnementaux au regard des coûts engendrés par les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs,
- Renforcer le principe « pollueur-payeur »



PROGRAMME ET CALENDRIER DE TRAVAIL

COMMENT ORGANISER L'ÉLABORATION DU NOUVEAU SDAGE ?

1 - L'ÉLABORATION DU NOUVEAU SDAGE COMPREND SCHÉMATIQUEMENT TROIS GRANDES ÉTAPES

- La rédaction de l'état des lieux du bassin, ou phase de diagnostic, qui sera adoptée en décembre 2013 par le Comité de Bassin.
- La définition des enjeux de l'eau sur le bassin.
- L'élaboration du projet de nouveau SDAGE et de son Programme de Mesures associé.
- Cette dernière étape comprend également la révision des réseaux et des outils de connaissance de l'état, qualitatif et quantitatif, des milieux aquatiques et des perturbations liées aux activités humaines sur ces milieux. Le projet de révision du SDAGE est accompagné d'indicateurs d'évaluation et de suivi du SDAGE.

2 - LA SPÉCIFICITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Le bassin Artois-Picardie est inclus dans deux districts internationaux qui s'étendent sur trois pays communs : la Belgique, les Pays Bas et la France, le district de la Meuse concernant également le Luxembourg et l'Allemagne.



La coordination internationale au niveau de chacun de ces districts est assurée par une commission internationale :

- Commission Internationale de l'Escaut (CIE) pour le district Escaut, Somme et Côtiers Mer du Nord et Manche ;
- Commission Internationale de la Meuse (CIM) pour le district Meuse.

Sur chaque district international, chaque pays a la responsabilité de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau sur son territoire, mais une coordination internationale est nécessaire.

Pour les districts internationaux, chaque étape de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, en particulier :

- état des lieux,
- enjeux et questions importantes,
- SDAGE (« plan de gestion » au sens de la DCE),

fera l'objet d'un document « faîtière » synthétisant les éléments essentiels au niveau transnational.

La DCE ne prévoit pas explicitement une consultation des autorités des pays concernés par les districts internationaux, néanmoins la circulaire du 13 septembre 2012 sur la consultation du public le prévoit.

Une consultation des autorités des pays concernés par le district international sera donc organisée parallèlement aux consultations des acteurs de l'eau et du public sur le territoire du bassin sur les enjeux et questions importantes du district et le projet de SDAGE et de programme de mesures.

Enfin, le SDAGE (ou « Plan de Gestion » au sens de la DCE) devra intégrer les enjeux « internationaux ».



3 - QUEL CALENDRIER POUR CETTE ÉLABORATION ?

Le calendrier proposé respecte à la fois les obligations de la DCE mais aussi les engagements du décret du 16 mai 2005 relatif aux SDAGE. Les dates proposées pour les différentes étapes sont en cours de validation en Comité National de Pilotage.

NOVEMBRE 2012 À AVRIL 2013	• Consultation du public sur les principaux enjeux et questions importantes du bassin, le calendrier et programme de travail pour la révision du SDAGE et sur la partie faîtière « internationale » de l'état des lieux. • Consultation institutionnelle : assemblées territoriales (Conseils Régionaux et Conseils Généraux), Chambres Consulaires, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), Conseils Economiques Sociaux et Environnementaux Régionaux (CESER), Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), Parcs Naturels Régionaux (PNR), Commissions Internationales de l'Escaut et de la Meuse sur les principaux enjeux et questions importantes du bassin, le calendrier et programme de travail pour la révision du SDAGE. • Consultation des autorités administratives étrangères.
DÉCEMBRE 2013	• Adoption de l'état des lieux par le Comité de Bassin. • Adoption des états des lieux faîtières par la CIE et la CIM.
2014 2015	• Elaboration d'un projet de SDAGE et de Programme de Mesures qui sera soumis à la consultation institutionnelle et à la consultation du public, ainsi qu'à la consultation des autorités administratives des pays membres de la CIE et de la CIM.
FIN 2015	• Adoption du SDAGE (2016-2021) par le Comité de Bassin et approbation ensuite par le Préfet coordonnateur de bassin. • Avis sur le programme de mesures (2016-2021) par le Comité de Bassin et adoption par le Préfet coordonnateur de bassin

4 - QUEL PROGRAMME DE TRAVAIL ?

Le processus proposé reprend les étapes de l'article R212-6 du code de l'environnement ainsi que la circulaire consultation du public du 13 septembre 2012.

La transparence dans le processus de décision

Le projet de SDAGE indiquera la manière dont les avis et les observations formulés lors des consultations ont été pris en compte. Des informations régulières sur l'état d'avancement des travaux seront diffusées dans les publications et sur les sites internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de bassin. Ce formalisme fait partie des obligations nationales.

La participation des acteurs de l'eau, tout au long de l'élaboration du SDAGE

Tout au long du processus d'élaboration du SDAGE et du Programme de Mesures, le Comité de Bassin organisera des concertations et des consultations régulières avec les Commissions Locales de l'Eau (CLE) qui élaborent les Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE). Il associera les acteurs de l'eau au sein des commissions thématiques et/ou géographiques du bassin Artois Picardie, chargées par le Comité de Bassin, des travaux préparatoires d'élaboration du SDAGE. Ces étapes de concertation ne sont pas imposées, ni par la DCE, ni par le niveau national. Elles ont été décidées par le Comité de Bassin.

Les acteurs de l'eau pourront ainsi participer activement au débat :

- par l'intermédiaire de leurs représentants au Comité de Bassin,
- au cours des réunions des commissions thématiques et/ou géographiques chargées des travaux préparatoires de révision du SDAGE et du programme de mesures,
- au cours des consultations formalisées des régions, des départements, des EPTB et des chambres consulaires,
- par l'intermédiaire des CLE qui élaborent les SAGE, au cours des réunions spécifiques consacrées à l'élaboration du SDAGE,
- au cours des diverses réunions organisées avec des publics spécialisés et ciblés (associations, professionnels de l'eau,...).

Le Comité de Bassin souhaite favoriser une grande implication des élus dans le débat sur la gestion de l'eau. Aussi, il se propose d'accompagner les consultations des collectivités pour susciter un débat approfondi.



Information du public : un large accès aux documents d'information

Le public pourra accéder aux principaux documents ayant permis l'élaboration du SDAGE et du Programme de Mesures, par internet pour les principaux documents (état des lieux, enjeux et questions importantes, projet de SDAGE et de Programme de Mesures) ou auprès du service de documentation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Adresse du site internet : www.eau-artois-picardie.fr

Adresse de l'agence : 200, rue Marceline - 59508 DOUAI

LA CONSULTATION DU PUBLIC

QUI SERA CONSULTÉ ?	• Toutes les personnes situées sur le Bassin Artois-Picardie : particuliers, professionnels, associations,...
SUR QUOI ?	• les enjeux et les questions importantes sur le bassin • le programme et le calendrier de travail • Le projet de révision du SDAGE et du programme de mesures
QUAND ?	• De novembre 2012 à avril 2013 • Fin 2014 - début 2015
QUELLE DURÉE DE CONSULTATION ?	• 6 mois pour chaque consultation
COMMENT SE FERA L'INFORMATION ?	• Affichage de l'arrêté préfectoral de lancement de la consultation en mairie • Annonce légale dans la presse, 15 jours avant le début de la consultation • Information dans les publications de l'agence de l'eau et des DREAL • Campagne d'information nationale
OÙ AURA-T-ON ACCÈS AUX DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION ?	• Dans les préfectures • Au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie • Sur le site internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, des DREAL, du MEDDTL, EauFrance et ONEMA
COMMENT SE FERONT LES OBSERVATIONS ?	• Par le biais d'un questionnaire en ligne sur les sites internet mentionnés ci-dessus
COMMENT SERONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?	• Le SDAGE indiquera comment les observations et les avis formulés ont été pris en compte

Ce tableau reprend l'ensemble du processus rendu obligatoire par le niveau national ayant fait l'objet d'un avis formel du Comité de Bassin.

EN FRANCE, L'EAU EST GÉRÉE PAR :

- les collectivités locales pour l'organisation des services de l'eau et de l'assainissement,
- les départements et des régions, acteurs de solidarités financières et de l'aménagement du territoire,
- les services de l'Etat, en charge de l'action réglementaire, coordonnés par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui ont également en charge la mise en œuvre locale des politiques du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Cette gestion de l'eau s'organise aussi, depuis la loi sur l'eau de 1964, dans le cadre des bassins hydrographiques : d'une part, à l'échelle des grands bassins où les agences de l'Eau et les comités de bassin sont chargés d'animer la concertation, de fédérer les usagers et les acteurs de l'eau et de mettre en œuvre une solidarité financière entre les différents usagers de l'eau, d'autre part, à l'échelle d'unités hydrographiques de référence sur des bassins versants plus petits permettant une concertation et une gestion de proximité.



LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE : UN BASSIN ATYPIQUE

Le bassin Artois-Picardie, avec une superficie totale d'environ 19 500 km², est le plus petit, en superficie, des six bassins hydrographiques métropolitains. Sa spécificité réside dans l'absence d'un grand fleuve (comme le Rhône, la Seine, la Loire, ...) et dans la présence d'un grand nombre de canaux et rivières canalisées et de waterings (terme flamand désignant les zones basses des polders assainies par l'homme) dans les Flandres.

Ce bassin intéresse deux régions administratives, cinq départements et près de 2485 communes.

SITUATION ADMINISTRATIVE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE



QUELQUES GRANDES CARACTÉRISTIQUES :

le bassin (circonscription administrative) Artois-Picardie se répartit sur deux districts internationaux :

- le district Escaut-Somme et côtiers, Manche, Mer du Nord,
- le district Meuse (pour la Sambre), s'étendant tous deux sur trois pays : la France, la Belgique et les Pays-Bas, ainsi que l'Allemagne et le Luxembourg pour le district Meuse.

LES DEUX DISTRICTS DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

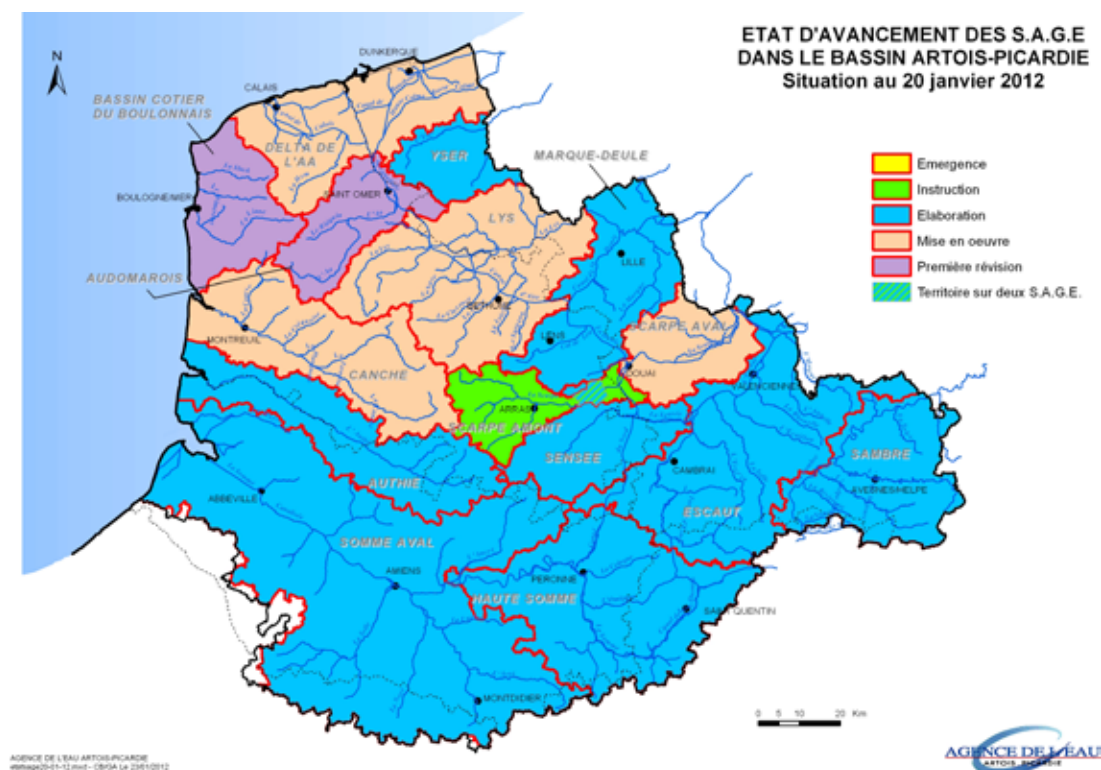


- près de 8 000 km de cours d'eau dont environ 1 000 km de canaux et rivières canalisées,
- des nappes d'eaux souterraines importantes et constituant aujourd'hui plus de 95 % de la ressource pour l'alimentation en eau potable,
- des zones humides en régression du fait de l'action de l'homme,
- une façade maritime importante du point de vue économique (tourisme littoral et activités portuaires),
- un passif historique industriel très lourd et particulier au bassin : sites pollués, sédiments toxiques dans les cours d'eau, affaissements miniers, ...,
- un risque d'inondation présent dans de nombreux secteurs du bassin, à la fois via les rivières (Somme, Lys, Liane, ...) mais aussi via la mer (wateringues, Bas Champs Picards).

L'ORGANISATION DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

A l'échelle du bassin Artois-Picardie, le Comité de Bassin rassemble des représentants de toutes les catégories d'usagers de l'eau et de l'Etat (77 membres) : il organise la concertation et la conciliation entre leurs intérêts souvent très divers. Pour ses travaux, le Comité de Bassin s'appuie de plus en plus sur les Commissions Locales de l'Eau (CLE) constituées pour l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) au niveau des sous-bassins (15 « territoires de SAGE » dans le bassin Artois-Picardie).

LES TERRITOIRES DE SAGE



QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est la déclinaison au niveau local des orientations fixées par le SDAGE pour l'ensemble du bassin Artois-Picardie. A l'échelle d'un sous-bassin (Authie, Canche, Sensée, ...), le SAGE fixe des objectifs de quantité et de qualité des eaux et des orientations pour la satisfaction des différents usages et la protection des milieux.



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Mission Mer du Nord

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 76 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie

64 bis, rue du Vivier - CS 91160
80011 Amiens Cedex 01
Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral

Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson
BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer cedex
Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80